

Axe 6 : La Préservation et valorisation de l'environnement

Mesure 6.1 : Diminuer la production de déchets et augmenter les quantités valorisées

Sous – mesure 6.1.1 : Diminuer la production de déchets (prévention)

Service instructeur	DIRECTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	<u>CTM</u> Etat : ADEME/ DEAL

Objectifs synthétiques :

La Martinique possède un potentiel d'évitement de 139 kg/hab./an soit 39 % du tonnage de déchets collectés. Sur cette base, à la fois dans le cadre de la révision des plans déchets, et celui de la mise en œuvre des programmes de prévention des EPCI, et notamment grâce au précédent PO, des capacités d'accueil hors enfouissement ont été soutenues (plate-forme de broyage de verre, unité de recyclage de plastiques, unités de dépollution de VHU...).

D'autres filières de type REP (responsabilité élargies au producteur) ont également été mises en place, conformément à la réglementation, sur une base de péréquation nationale.

Le PO 2014-2020 soutiendra les initiatives consistant à prévenir la production de déchets Résultats attendus :

- Diminution de la production de déchets à la source

Types d'actions :

Investissements : recycleries, ressourceries, prévention de la production de déchets

Dépenses éligibles :

- Equipements et travaux
- Etudes d'avant-projet d'investissement,
- Acquisitions foncières dans la limite de 10 % du coût total éligible
- Acquisitions immobilières
- Frais d'assistance à la réalisation du projet : les coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil liés au projet peuvent également être pris en considération.

A ce titre les frais de montage et de suivi de dossier de demande de financement peuvent être pris en compte dans la limite de 5 % du coût éligible (hors coût de frais de montage) plafonné à 10 000€.

- Dépenses de communication dans le cadre d'investissements (animations, campagnes de sensibilisation et d'information à destination du grand public, formations sur le compostage domestique ou semi-collectif et le réemploi à destination du grand public, des entreprises et des collectivités)

Dépenses exclues :

- Dépenses de fonctionnement, d'entretien courant et investissements de remplacement
- Etudes réglementaires
- Matériel roulant hors processus d'exploitation interne

Principaux groupes cibles :

- Entreprises
- Associations
- Collectivités, EPCI
- Maîtres d'ouvrage publics
- Chambres consulaires
- Syndicats ou organisations représentatives des entreprises

Territoires spécifiques visés :	
Toute la Martinique	
Critères de cohérence stratégique :	
Adéquation avec le Schéma d'aménagement régional, les Plans déchets en vigueur et cohérence avec les documents locaux d'urbanisme (SCOT et PLU)	
Cohérence du projet au regard des axes prioritaires du PO et contribution à l'atteinte des indicateurs de résultats des objectifs spécifiques de ces axes prioritaires	
Critères d'éligibilité spécifiques : néant	
Critères de sélection qualitatifs :	
Participe à la diminution de la production de déchets à la source	4
Cible des actions de valorisation des déchets par réemploi (recyclerie, ressourcerie...)	4
Introduit dans son processus de production l'utilisation d'énergies renouvelables	2
Introduit dans sa mise en œuvre des aspects et/ou des technologies innovant(e)s	2
Fait intervenir des chantiers d'insertion professionnelle (notamment dans le cadre de l'IEJ locale et européenne)	2
2 critères min / score min : 4	
Moyens de mise en œuvre :	
Seuil d'éligibilité : 200 000 € (cout total éligible)	
Les études avant-travaux et les dépenses de communication sont plafonnées à 10 % du coût global du projet et dans la limite maximale de 200 000 euros	
Taux moyen FEDER : 45 % plafonné à 1 500 000 € dans le respect du cumul des aides publiques et bonification de 10 points d'intervention FEDER pour les recycleries ;	
<u>Modulation du taux d'intervention (global aides publiques)</u>	
Pour les bénéficiaires collectivités, établissements publics, chambres consulaires, associations, 80 % maximum d'aides publiques plafonnés à 2 500 000 €	
Pour les entreprises, 70 % maximum d'aides publiques plafonnés à 2 500 000 € dans le respect du cumul d'aide publique.	
Possibilité de dérogation par l'instance technique partenariale après avis motivé du service instructeur.	
Critères de performance financière	
<ul style="list-style-type: none"> • Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance 	
Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme	

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects règlementaires

Régimes d'aides d'Etat mobilisables

Régime cadre exempté de notification n °SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement

Régime cadre exempté de notification N °SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)

Règlement (UE) N ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Règlement (UE) N ° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'UE durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé pour la mesure.

Autres fonds mobilisables : NEANT

Le Président du Conseil
Collectivité territoriale de la Martinique

Alfred MARIE - JEANNE

7 DEC. 2017